

Réponse de Valérie Pécresse au questionnaire du collectif « Pour que vivent nos langues »

La transmission des langues régionales, qui font partie du patrimoine de la Nation, aux générations futures, est l'un des axes majeurs de mon projet pour l'école

Les débats à l'Assemblée nationale et au Sénat sur la loi relative à la protection des langues régionales et à leur promotion ont démontré l'engagement fort des élus des territoires où elles sont parlées. Le consensus qui s'est réalisé à cette occasion témoigne combien nos territoires qui ont la chance d'abriter des langues régionales veulent en assurer la pérennité et le développement.

Cette ambition correspond à ma conception profondément décentralisée de la République. L'école sera au cœur de ce projet de décentralisation et de différenciation, tellement je suis persuadée que ses faiblesses actuelles sont la conséquence d'un système trop centralisé et bureaucratique. C'est dans ce contexte de large autonomie donnée aux recteurs et de grande liberté pour nos écoles et nos établissements que nous devons penser l'organisation de l'enseignement de et en langues régionales.

1° Si vous êtes élue, proposerez-vous une révision de la Constitution en faveur des langues régionales ? Si oui, quelles modifications proposerez-vous et à quelle échéance ?

Je ne suis pas favorable à une modification de l'article 2 de la Constitution qui porte sur les grands principes de notre République. Quant à son article 75-1 pour sécuriser la transmission des langues régionales au travers de l'enseignement, un tel processus de révision constitutionnelle nécessitera de construire un large consensus et prendra du temps.

C'est la raison pour laquelle je proposerai le plus rapidement possible une loi-cadre sur leur enseignement reprenant pour l'essentiel les dispositifs inscrits dans la dernière circulaire publiée par le Gouvernement après la censure partielle de la loi Molac, hélas diligentée par les députés de la majorité présidentielle.

2° Si vous êtes élue, mettez-vous en place un statut et des moyens spécifiques pour les langues régionales dans l'enseignement ?

La pérennité des langues régionales passe par leur transmission et donc en particulier par l'école. Le développement de filières bilingues français-langue régionale répond à une demande croissante des familles et elles sont la meilleure réponse que l'enseignement scolaire peut apporter. De plus, ce bilinguisme favorise grandement l'ouverture à d'autres langues et donc au plurilinguisme qui s'inscrit au cœur de mon projet pour l'école. La méthode de l'immersion peut être l'un des moyens pour arriver à ce bilinguisme intégral.

Je ne peux que regretter que les langues régionales aient été les grandes absentes de la réforme du lycée décidée sous l'actuel quinquennat. La réforme du baccalauréat a affaibli leur enseignement et j'ai indiqué que, si je n'entends pas remettre en cause le baccalauréat fondé sur le choix des spécialités par les élèves, je demanderai une évaluation rapide de la réforme et la correction de tous ses défauts qui apparaissent déjà de façon criante. L'enseignement des langues régionales en fait partie.

3° Quelle est votre position par rapport à cette reconnaissance ? Si vous y êtes favorables, quelles mesures mettez-vous en place pour y parvenir ?

Si la transmission de nos langues régionales passe par l'école, leur usage dans la vie sociale est également essentiel. Les collectivités locales ont en la matière un rôle moteur. Le cadre légal actuel

permet un large usage des langues régionales aux côtés du Français. Dans certains de nos territoires, le bilinguisme dans l'espace public ne cesse de progresser. J'y souscris et je l'encouragerai.

Je suis en revanche opposée à un statut de co-officialité qui est contraire à nos traditions, usages et aux règles juridiques de notre République. La pratique des langues dans la vie publique et sociale locale est davantage une affaire de volonté politique, d'ingénierie et de moyens mis en œuvre dans les territoires, en particulier au travers des techniciens de la langue déployés par les collectivités, que d'une traduction juridique.

*4° En complément de la modification de la Constitution en France, ferez-vous ratifier, dans le respect des droits fondamentaux et sans clause impérative, la Charte du Conseil de l'Europe sur les langues régionales ou minoritaires de 1992, signée par la France mais toujours pas ratifiée ?**

Pour les mêmes raisons que celles que j'ai développées, je ne suis pas favorable à la ratification par la France de la Charte du Conseil de l'Europe sur les langues régionales ou minoritaires qui ouvrirait la porte à des revendications de droits linguistiques portées par des minorités qui ne me semblent pas en phase avec les principes de notre République indivisible ni avec ses valeurs d'universalisme.

5° Ferez-vous respecter ces deux articles de loi que l'enseignement de la langue régionale soit effectivement favorisé et proposé à tous les élèves dans les territoires concernés ? Ferez-vous en sorte, avec les moyens nécessaires, que tous les rectorats et régions concernés mettent en œuvre les conventions prévues par la loi pour le développement de cette offre généralisée ?

Je m'engage à une stricte application de l'article 312-11-2 du code de l'éducation qui dispose que la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles et des établissements scolaires. Je m'engage à favoriser le développement de l'offre à la hauteur d'une demande sociale des familles que je sais croissante.

Sur ce sujet comme sur bien d'autres, la main sera donnée aux recteurs pour qu'ils organisent cette offre de proximité, la seule à pouvoir donner une réalité au principe de libre choix des familles. Cette construction de l'offre sera portée par des conventions signées entre les recteurs et les présidents de régions. Je vous rappelle que, comme présidente de la région Ile de France, j'ai, avec l'ensemble de mes collègues présidents de région, apporté tout mon soutien à la loi dite Molac qui s'inscrit dans cette logique de développement de l'offre de l'enseignement de et en langue régionale.

6° Prendrez-vous les décisions nécessaires pour que tous les moyens financiers et humains en faveur des langues dites régionales soient augmentés enfin qu'ils soient plus en rapport avec leurs besoins et les enjeux qu'elles représentent ?

Je suis intimement persuadée que le développement des langues régionales dans le cadre de la République décentralisée que j'appelle de mes vœux passe par un partenariat sous forme de conventions entre les collectivités locales et les rectorats, dotés de compétences nouvelles transférées de l'échelon central. C'est dans ce cadre que la volonté politique de transmission de nos langues aux générations futures doit s'inscrire.

Le ministère de la Culture, au travers de ses directions régionales, devra bien sûr être associé à ses conventions. Je pense néanmoins que l'essentiel des initiatives doit revenir aux régions et, dans certains territoires, aux départements et aux communes, aux établissements largement autonomes de l'Education nationale et à ceux sous contrat d'association avec l'Etat. Ces acteurs de terrain sont en première ligne du défi qui se pose à nous : celui de garantir la transmission aux nouvelles générations de ce patrimoine linguistique exceptionnel, aujourd'hui en danger, que les générations précédentes nous ont transmis. Je leur ferai pleinement confiance.